

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ESPAGNE.

Madrid, le 19 décembre. — Les lettres de Malaga contiennent sur la mort de Torrijos et de ses compagnons, des détails qui font frémir. L'ordre du roi était si pressant que, pour y obéir, l'exécution fut faite un dimanche, chose qui ne s'était assurément jamais vue dans la catholique Espagne; et pour que rien ne manquât à l'atrocité de cet événement, à peine le bruit des décharges meurtrières eut-il annoncé la mort des victimes, qu'on entonna dans la cathédrale un *Te Deum* solennel. Enfin les autorités de Malaga et des communes voisines obligèrent les habitans à illuminer leurs maisons pendant la nuit. Il est maintenant bien avéré que les deux barques sur lesquelles s'enfuyaient ces malheureux ne se dirigeaient point, au sortir de Gibraltar, sur les côtes d'Espagne, mais leur projet d'évasion avait été trahi: des batimens gardes côtes, qui leur fermaient le passage, leur donnèrent la chasse et les obligèrent à s'échouer, tandis que des troupes les attendaient échelonnées sur le rivage. On ne peut douter qu'ils n'aient été victimes d'un infâme guet-à-pens, et que leur crime ne soit l'ouvrage de ceux mêmes qui sont récompensés de l'avoir prévenu. On assure qu'un des traîtres était parmi eux, et qu'on l'a secrètement sauvé. En effet, la *Gazette officielle*, qui annonça d'abord 54 prisonniers; d'après les rapports du gouverneur de Malaga, n'a donné que 53 noms des suppliciés.

Après quelques détails biographiques sur Torrijos, notre correspondant ajoute :

Gollin et Florez-Calderon, tous deux vieillards infirmes, avaient été, l'un membre des cortès constituantes de Cadix et ministre de la guerre, l'autre, avocat très-distingué et député aux cortès de 1820; don Juan Lopez-Pinto, colonel d'artillerie à la fin de la guerre de l'indépendance, fut chargé du professorat de son arme à l'école militaire de Ségovie, de 1814 à 1820, et nommé par les cortès chef politique de la province de Calatayud, en Aragon.

Je n'essaierai pas de vous peindre l'horreur qu'a causée dans notre capitale la nouvelle de tant de meurtres ordonnés de sang-froid. Des victimes, même inconnues, excitent toujours l'intérêt; mais cet intérêt est bien plus vif, quand il s'attache à ceux qui nous étaient unis par des liens d'amitié. Or, les quatre hommes que je viens de nommer, Torrijos principalement, étaient connus et estimés de tout ce qui compose la bonne société de Madrid. Leur mort y laissera un long souvenir. Parmi les révélations arrachées au sentiment universel d'indignation, il en est une qui mérite d'être publiée; elle achèvera de faire connaître Ferdinand VII: c'est lui qui est l'auteur personnel de l'atroce décret du 1^{er} octobre 1830, en exécution duquel sont déjà tombées tant de victimes; il l'envoya au ministre, écrit tout entier de sa propre main. Quand ce décret parut, un personnage important voulut faire entendre à l'un des ministres quel mauvais effet il allait produire en Europe; mais celui-ci répondit que la publication de cette loi sanguinaire était faite avec l'assentiment de tous les ambassadeurs étrangers. (National.)

FRANCE.

Paris, le 31 décembre. — Jeudi, le conseil-d'état a entendu le rapport du comité de l'intérieur sur l'adjudication du chemin de fer de Paris à Pontoise. Le conseil d'état a été d'avis que rien ne pouvait dispenser l'administration des enquêtes préalables nécessaires pour éclairer des opérations de cette importance, qu'il n'y avait eu pour la partie du chemin de fer de Pontoise à Rouen, au Hayre,

à Dieppe, ni concurrence, ni publicité suffisantes, qu'en conséquence l'adjudication devait être limitée à la distance de Paris à Pontoise, qui, seule, avait été mentionnée dans l'enquête.

— Les sommités commerciales de Paris et un grand nombre de négocians se sont déjà réunis pour nommer une députation qui sera chargée de présenter à MM. les ministres de l'intérieur et du commerce, les remerciemens du commerce de Paris pour la loi sur les entrepôts.

— L'émeute tombe en quenouille. Après celle des ouvriers de Lyon, en voici une des ouvrières de Saint-Etienne. Celle-là, il est vrai, a été fort anodine. Les découpeuses de rubans ne voulaient pas qu'on allât chercher d'autres *extrà muros*. Elles veulent avoir le monopole du *découpage*; elles veulent être augmentées; elles veulent... Elles ont envoyé une députation au sous-préfet pour faire connaître leurs prétentions à l'autorité, qui, cette fois, ne leur a point fait octroyer de tarif. Après de bonnes et pacifiques raisons, elles sont retournées à leurs travaux. (Courrier de l'Ain.)

— Le conseil de l'instruction publique a mis, dans un de ses arrêtés, que les élèves de l'université n'auraient qu'un jour de congé à l'occasion du nouvel an; ce règlement, qu'on n'avait pas encore mis à exécution, devait l'être cette année; aussi l'agitation était-elle grande parmi les élèves des collèges de Paris; un rassemblement devait avoir lieu sur la place Saint-Sulpice; et l'année se serait peut-être terminée par une émeute d'écoliers. Heureusement que S. A. R. le duc d'Orléans est intervenu dans cette grave affaire, et qu'à titre d'ancien élève des collèges de Paris (comme le porte sa lettre), il a accordé un jour de plus; les élèves pourront sortir samedi matin et ne rentrer que lundi soir.

— Vingt-deux jeunes Egyptiens, qui ont achevé le cours de leurs études en France, sont sur le point de retourner dans leur patrie. Sur ce nombre, sept se sont livrés à l'étude de l'administration, de la statistique et de l'économie politique; quatre aux arts chimiques et économiques; trois à l'agriculture; cinq à des fabrications diverses; les trois derniers ont été formés à l'école de marine de Brest, et ont navigué dans les deux Océans. Une cinquantaine d'autres Egyptiens continuent leurs études à Paris.

— Hier, le sieur Hébert, officier de paix, s'est rendu avec une brigade de police dans le quartier de la Cité, où il a arrêté 70 voleurs dans diverses maisons garnies.

— Il vient d'être émis sur la place de Paris, une rente *Saint-Simonienne* au capital nominal de 30 millions de francs. Cette rente a déjà trouvé, dit-on, quelques preneurs au cours de 25 pour c.

— On parle de renouveler cette année les bals de l'Opéra au profit des pauvres. La cour ne néglige rien pour ranimer le commerce du luxe, qui est la branche qui a le plus souffert. On cherche à introduire dans les grands bals la mode de porter des étoffes coûteuses, afin de donner un grand écoulement aux produits de nos manufactures, et de ranimer le commerce de la ville de Lyon.

— M. Delacroix-Frainville, ancien député, doyen d'âge de l'ordre des avocats du barreau de Paris, membre du conseil de discipline, est mort cette nuit. Il était âgé de 82 ans.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 2 janvier. Le roi part demain, mardi, pour Anvers; ses chevaux sont envoyés à l'avance aujourd'hui.

— Un courrier du cabinet anglais a passé hier matin par cette ville venant de La Haye, avec des dépêches pour lord Adair, et est parti de suite pour Londres.

— Deux courriers du même cabinet ont aussi passé par cette ville, venant tous deux de Londres avec des dépêches, dont l'un pour Vienne et l'autre pour Berlin.

— Un courrier est arrivé hier, venant de Londres; il était porteur de dépêches pour l'ambassadeur. On les croit relatives à nos affaires, et de quelque importance. (Moniteur.)

L'audience de nouvel an, donnée hier par le roi, a été aussi nombreuse que remarquable sous plusieurs rapports. Après les chefs d'administration, les membres du corps diplomatique et les députations des deux chambres, les députations de la cour des comptes, de la cour supérieure de justice, des divers tribunaux, avec un grand nombre des membres les plus distingués du barreau, M. le gouverneur de la province et plusieurs membres des états provinciaux, la régence avec M. le bourgmestre à sa tête, le directeur de la banque, plusieurs commissions, le clergé catholique ainsi que le consistoire du culte israélite, ont présenté successivement leurs hommages au roi, et S. M. a adressé à chacune de ces députations des paroles pleines de bienveillance.

On a été agréablement frappé d'apercevoir dans cette foule d'autorités le vénérable M. Surllet de Chokier, dans la mise la plus simple, et avec cette sérénité de visage qui lui a toujours gagné tous les cœurs. L'aspect d'un nombreux et brillant état-major et cette file d'officiers de tous grades, tant de la garde civique que de l'armée de ligne, tous admis auprès de S. M. à la suite des autorités civiles, avait quelque chose d'imposant qui ajoutait infiniment à la solennité de cette audience, qui a duré jusqu'à deux heures et demie. (Moniteur.)

Discours de M. de Gerlache, président de la chambre des représentans, au roi, le 1^{er} janvier 1832.

Sire! la chambre des représentans vient déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son profond respect et de son dévouement. Puissiez-vous, sire, puisse la nation, pendant le cours de l'année qui commence, recueillir le fruit de vos nobles sacrifices et de vos pénibles travaux! C'est au souverain de son choix que la Belgique doit son indépendance et ses libertés: l'Europe le sait; la Belgique ne peut l'oublier, et sa reconnaissance est égale à l'immensité du bienfait. V. M. a su conquérir, dans des temps difficiles, l'amour et la vénération de ses sujets: nul n'oserait contredire la voix de tout un peuple qui proclame cette vérité: c'est pour vous, sire, la plus noble des récompenses, et pour nous un gage d'union, de force, de stabilité et de bonheur! (Moniteur.)

On a pu remarquer avec plaisir, que cette année les premiers jours de janvier ne s'écouleront pas inaperçus pour les marchands de Bruxelles. Depuis trois jours, des achats assez nombreux ont été faits dans les magasins, et des commandes ont été envoyées dans les ateliers des divers objets de luxe, que la richesse a pour habitude d'échanger entre elle à cette époque de l'année.

— Nous avons reçu hier soir par estafette les journaux hollandais, jusqu'au 31 décembre. Nous donnons plus loin tout ce qu'il y a d'intéressant dans ceux de la date la plus fraîche. Nous devons faire remarquer qu'aucun d'eux ne parle plus du prétendu refus de ratification de l'empereur de

Russie. Sans attacher à ce silence plus d'importance que nous n'avons donné de crédit aux nouvelles que dernièrement ils multipliaient avec tant d'assurance, nous le signalons cependant comme pouvant être le précurseur d'une nouvelle attitude partout avec une impatience bien naturelle. (*Emancip.*)

LIÈGE, LE 3 JANVIER.

Les journaux de Bruxelles ne nous sont parvenus aujourd'hui qu'à midi.

— Le colonel Pletinckx vient d'être nommé commandant de place à Namur.

— L'emprunt Belge s'est négocié sur le marché de Londres à un et demi de prime, sur le prix auquel il a été contracté.

— On lit dans un journal de cette ville :

« On nous écrit d'Overoet, que, dans la nuit du 29 au 30 de ce mois, trois employés de douanes de la brigade de Membach, ayant arrêté dans la forêt royale de Hertogenvald une bande de six contrebandiers, ceux-ci ont attaqué les préposés avec des armes à feu ; à la suite d'un combat très-acharné, les contrebandiers ont été mis en fuite après avoir abandonné la totalité de leur charge, consistant en 9 ballots de soieries, estimés à six mille florins Pays-Bas et en emportant un des leurs, qui paraît avoir été blessé mortellement. Le sieur L..., brigadier des douanes a également reçu une blessure dans le ventre qui paraît très-dangereuse.

« Cette affaire fait honneur aux employés ; c'est la 2^e saisie de cette espèce et de cette valeur qu'ils ont faite depuis deux mois. »

— RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE : un ordre du conseil de commerce d'Angleterre, permet aux bâtimens autrichiens l'entrée dans les ports de la Grande-Bretagne, en payant les mêmes droits que les bâtimens anglais, le gouvernement autrichien accordant la même faveur aux navires autrichiens. C'est une nouvelle application du système de réciprocité autorisé par un acte du parlement. Déjà les relations de l'Angleterre avec la France, la Prusse, Hambourg, et tout le nord de l'Allemagne sont établies sur ce pied. (*Emancipation.*)

— Pendant le mois de décembre qui vient de finir, il est entré dans le port d'Anvers 65 navires, savoir :

17 belges, 2 suédois, 7 américains, 4 danois, 1 norvégien, 4 hanovriens, 26 anglais, 2 hamburgois, 1 buénois-ayrien et 1 français.

— Plusieurs journaux annoncent que M. le général Belliard serait remplacé à Bruxelles, et ils prétendent que le porte-feuille de la guerre lui serait confié, tandis que d'autres le font succéder à M. Sébastiani. Nous ne savons sur quoi sont fondés tous ces bruits, en tous cas nous pensons que ce ne sont encore que des bruits. (*Mémorial.*)

— M. le comte Charles de Mornay, est parti pour Maroc en qualité d'envoyé extraordinaire de France. L'un des plus célèbres peintres de Paris, M. Eugène Delacroix, l'accompagne dans ce voyage.

— On écrit de Constantinople, 25 décembre :

« Il règne une grande agitation dans le gouvernement ottoman, et il paraît que l'on s'occupe d'affaires importantes. Suivant toutes les apparences, les délibérations suivies des ministres turcs ont eu pour cause les nouvelles que la Porte a reçues de ses agens au Caire. Le vice-roi commence à développer sérieusement ses projets d'indépendance. L'expédition en Syrie d'Ibrahim-Pacha semble être le signal d'une rupture ouverte avec la Porte, car elle est publiquement blâmée ici. Le roi avait d'ailleurs reçu l'ordre positif d'arrêter les armemens militaires, et de réduire son armée sur le pied qui a été antérieurement fixé dans l'intérêt de la sûreté du pays. Mais on apprend que Mehemed-Ali, au lieu de diminuer son armée, l'augmente chaque jour, et en conséquence on pressent de fâcheux résultats. Cependant on n'a pas encore renoncé aux voies amiables ; un exprès a été envoyé à l'agent du sultan au Caire, avec des instructions qui enjoignent à cet agent d'avertir le Pacha et de lui rappre-

ler le sort de tous les Pachas qui se sont permis de désobéir au Sultan et de résister à ses ordres.

« Dans le cas où cet avertissement ne suffirait pas ; la Porte ottomane aurait recours à des mesures énergiques pour faire respecter son autorité. En effet, on fait ici de grands préparatifs pour une expédition par mer et par terre, et quoiqu'on garde le plus grand secret sur le but de cette expédition, il est évident qu'elle est dirigée contre le vice-roi. Il est difficile de calculer ce que la Porte gagnera à faire la guerre au vice-roi, et à sacrifier ses forces déjà très-affaiblies dans une entreprise téméraire, et dont le succès est douteux, car la victoire qu'elle remporterait sur le pacha lui assurerait à peine les avantages politiques et commerciaux qu'elle pourrait obtenir en reconnaissant son indépendance par un traité. En ce moment l'autorité de la Porte ottomane en Égypte s'arrête à la limite fixée par le pacha, et la situation du pays est telle qu'il deviendra indépendant tôt ou tard, avec ou sans Mehemed-Ali, et malgré les efforts les plus énergiques de la Porte pour y maintenir son autorité. »

— La secte des Saint-Simoniens vient de faire une précieuse conquête dans la personne d'un jeune prince allemand, qui leur a abandonné toute sa fortune privée, s'élevant à 400,000 fr., et ne s'est réservé qu'une rente viagère à titre alimentaire, dont le pape devra fixer le taux suivant la capacité du jeune homme. (*Corresp. de Hambourg*)

— Une feuille publique de l'état d'Alabama, en Amérique, se plaint de la rareté des femmes dans cet état récemment peuplé. On y compte cent hommes contre une personne de l'autre sexe. Le journaliste assure que les femmes qui se présentent se marient promptement. Faute de concurrence, on n'est pas du tout difficile dans l'état d'Alabama.

— Il y a quelques jours, un passant trouva dans une rue de Paris une main de femme, proprement enveloppée dans une feuille de papier.

Cette singulière trouvaille donna lieu à plusieurs conjectures, parmi lesquelles la plus vraisemblable est que cette main, qu'on dit d'ailleurs fort belle, a été perdue par un étudiant en anatomie, qui l'emportait, avec d'autres provisions de ce genre, pour alimenter ses travaux en dissections.

— M. Graham de la Louisiane, vient d'inventer une machine qui peut avoir des résultats incalculables pour la civilisation : c'est un instrument mu par la vapeur, et destiné à creuser la terre, qu'il enlève et jette de côté. Cette machine promet surtout de faciliter et d'améliorer considérablement le creusement des canaux ; avec une force de huit chevaux seulement, elle fait l'ouvrage de 300 hommes.

— Une amélioration importante vient d'être apportée dans la fabrication des pianos par M. Pape, qui est parvenu par un ingénieux procédé à doubler pour ainsi dire le son qu'on obtient d'un piano carré ordinaire.

Son procédé consiste à appliquer le système du mécanisme de manière que les marteaux frappent au-dessus des cordes ; il procure par là non-seulement plus de son et de meilleure qualité, mais aussi plus de solidité ; la caisse et la table ne se trouvant plus interrompues par l'espace qu'il fallait laisser aux pianos ordinaires pour le passage des marteaux ; par suite ils doivent tenir beaucoup mieux l'accord. Le toucher en est aussi plus agréable et plus facile.

— Récolte du blé en France autrefois et aujourd'hui. La France produisait, il y a quarante ans, terme moyen, 14 milliards de livres de grains. Sa population était alors de 25 millions d'habitans ce qui portait la consommation (la semence prélevée) à 583 livres de blé par tête, ou une livre dix onces de pain par jour. Depuis cette époque, la population s'étant augmentée d'environ six millions, il est naturel :

1^o Que les subsistances ont dû suivre cet accroissement, elles s'élevèrent en effet au niveau des besoins, mais sans les dépasser, puisque les états de douanes prouvent que depuis long-temps, les exportations, comme les importations des grains, sont nulles en France ;

2^o Que dès-lors, la totalité des récoltes premières, se trouvant en rapport avec la population évaluée aujourd'hui à environ trente-deux millions d'individus devrait rapporter par an 47 millions de blé, semence comprise ;

3^o Que, bien loin de là, la récolte générale paraît être, d'après le tableau officiel de l'administration, à-peu-près la même qu'autrefois : ce qui donne à penser que les terrains mis en valeur depuis la révolution ont été cultivés plutôt en vignes et prairies artificielles, en plantes légumineuses, en pommes de terre surtout, qu'en froment et autres céréales. (*Echo de Vaucluse.*)

On lit dans une lettre particulière de Paris, du 31 décembre :

« M. Thiers a présenté hier le rapport de la commission du budget. On peut regarder ce rapport comme un chef-d'œuvre de convenance et comme formant le parallèle de celui qui avait été fait la veille par M. de Schonen, sur la liste civile. Maintenant il faudrait, pour ne pas être convaincu de l'impossibilité d'établir les économies sur une échelle plus large ; se ranger du côté de l'opposition systématique, et c'est ce que personne de sensé ne fera jamais. Tout ce qu'il a été possible de faire a été fait. Les ministres eux-mêmes ont consenti à diminuer leur traitemens. Ceux des ambassadeurs étrangers ont aussi éprouvé une notable diminution. Mais pour opérer les réductions qu'exigerait l'opposition, il faudrait mettre à la réforme un grand nombre d'employés dans les bureaux des ministères qui n'ont que 1,500 ou 2,000 fr. d'appointement, et qui par là se trouveraient réduits à la misère. En général, il est toujours imprudent d'opérer d'une seule fois des réformes trop considérables, elles ne peuvent venir que peu-à-peu et progressivement.

« Sans doute la réduction de dix millions 656 mille fr. est fort peu de chose sur un budget d'un milliard 97 millions ; mais qu'on pense aux dépenses extraordinaires que l'entretien de l'armée et les secours accordés au commerce ont occasionnés, et on verra qu'il était tout-à-fait impossible d'opérer de plus grandes économies sur le budget de cette année »

— On se rappelle que quelques bruits étaient dernièrement répandus sur un prétendu nouvel emprunt de la Russie pour couvrir les dépenses de la campagne polonaise. En conséquence de ces bruits, quelques capitalistes, intéressés à savoir si on avait un tel projet en vue, se sont adressés directement, à ce qu'il paraît, au ministre des finances de St. Pétersbourg. Dans sa réponse, qu'on vient de recevoir, le ministre dit positivement que ces bruits étaient sans fondement. Il ne peut pas y avoir de doute sur cette contradiction officielle ; néanmoins on dit que la mesure récente d'imposer un nouvel impôt de 12 1/2 p. c. sur tous les articles importés en Russie, a été établie afin de faire face aux besoins pécuniaires sans avoir recours à un emprunt.

— Aurons-nous la paix ? aurons-nous la guerre ? demandait dernièrement lady Beaufort à M. le prince de Talleyrand. Ni l'une, ni l'autre, répondit le spirituel diplomate, il faut bien que la conférence vive.

— La satisfaction qu'exige le gouvernement anglais pour l'assassinat de M. Milton Cravely paraît dure à don Miguel : 500,000 francs ou la tête du meurtrier.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Nous lisons dans le *Journal de La Haye*, la correspondance suivante entre le général Chassé et le colonel Buzen, relative à l'événement du fort Saint-Philippe qui aurait pu avoir des suites graves. Nous avons précédemment annoncé qu'à la suite d'explications à La Haye, cette affaire avait été complètement arrangée.

A M. le colonel Buzen, gouverneur militaire de la province d'Anvers.

Citadelle d'Anvers, le 13 décembre 1831.

Monsieur le colonel, je viens de recevoir un rapport du commandant de la station des chaloupes

canonnières près du fort Ste.-Marie, qui porte à ma connaissance que des militaires belges s'étant occupés de mesurage et de tracés, au fort Saint-Philippe, il y avait envoyé en parlementaire un officier de la marine royale, pour s'informer du but de ces opérations, mais que ce parlementaire a été menacé d'être conduit à Anvers, et que s'étant retiré vers sa barque avec le seul matelot qui l'accompagnait et qui était porteur d'un drapeau blanc, il fut ainsi que sa barque assailli d'un feu de mousqueterie si vif de la part d'un détachement d'infanterie belge embusqué près de là, que le commandant des canonnières s'est vu forcé d'y répondre.

Je porte ces faits à votre connaissance et vous prévient que je ne souffrirai pas qu'il soit procédé à aucun ouvrage militaire ni à l'établissement de nouveaux postes sur les rives de l'Escaut, qui puissent compromettre ma correspondance ou mes stations, et que si je suis encore informé que pareilles opérations ont lieu, je me verrai dans la nécessité de bloquer l'Escaut, et de faire retomber sur la place d'Anvers les conséquences de cette agression, tout changement au *statu quo* sur le bas-Escaut, étant un acte hostile dirigé contre les communications de la citadelle.

Le général d'infanterie, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers, signé : *Chassé*.

PS. Après l'acte d'hostilité commis aujourd'hui par vos troupes, j'attends une prompte réponse à la présente.

A M. le général d'infanterie, baron Chassé, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers.

Monsieur le général ! J'ai reçu la dépêche que votre excellence m'a fait remettre hier au soir ; j'ai fait prendre aussitôt des renseignements sur ce qu'elle a cru devoir appeler : un acte d'hostilité commis par mes troupes. J'en joins ici le récit circonstancié, persuadé qu'elle n'en jugera que mieux d'où est partie l'agression ; c'est-à-dire si elle est du côté de l'officier hollandais qui, en s'avancant sous la sauve-garde de la couleur parlementaire, déclare ouvertement venir explorer par vos ordres un terrain qu'à ces termes il ne peut aborder sans commettre un acte d'hostilité flagrante et qui ensuite use de supercherie et de violence pour échapper à la responsabilité de sa démarche : ou bien si elle est du côté de l'officier belge, qui, allant, pour ainsi dire, au-devant du désir de son adversaire, n'a employé la force que pour la repousser, venger sa bonne foi surprise et poursuivre dans sa fuite un parlementaire que, dès lors, il ne pouvait plus considérer que comme un agent d'une espèce toute différente.

Quel que soit le jugement que portera V. Exc. sur cette affaire, je dois déclarer que, comme je ne permets, ni ne permettrais aux troupes sous mes ordres aucune infraction quelconque aux stipulations tacitement reconnues, aussi longtemps qu'elles seront observées par les vôtres, j'userais de tous les moyens qui sont à ma disposition pour en prévenir ou au besoin en repousser la violation de quelque côté qu'elle puisse venir, et notamment pour faire respecter les ordres de votre Exc. même, qui, bien que souvent renouvelés, comme elle m'a fait l'honneur de me l'écrire, n'en sont pas moins souvent transgressés par des officiers et des marins hollandais qui se permettent de venir sur notre territoire, ou par des vagabonds, qui viennent fréquemment infecter la place, se targuant de la protection du pavillon hollandais, dont ils sont indignes et sans doute désavoués.

Pour ce qui regarde la ville d'Anvers, que Votre Exc. semble se complaire à faire intervenir dans la correspondance, j'ai l'honneur de vous faire observer qu'imitant son exemple comme commandant supérieur de la forteresse d'Anvers, aucune considération particulière ne saura m'empêcher de déployer, le cas échéant, les moyens que S. M. a daigné me confier pour la défendre.

J'offre à V. Exc. l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : *Busen*.

Suit l'extrait du rapport de M. Dubosch, établissant que le 13 décembre, pendant qu'il exécutait ses opérations, il vit arriver sur la digue un officier hollandais, accompagné d'un soldat portant un drapeau blanc ; que l'ayant joint, cet offi-

cier lui dit : « qu'il avait ordre du général Chassé de venir à terre aussitôt qu'il verrait travailler au fort, et de l'informer de ce qu'on y faisait et de ce qu'on voulait faire. » M. Dubosch lui répondit que n'ayant aucune autorisation pour parlementer, il le pria de vouloir bien venir à Anvers, où il pourrait se faire entendre. On se mit en route. Arrivé à l'endroit de la digue où se trouvait son canot, l'officier hollandais, sous prétexte de renvoyer ses rameurs, s'approcha du canot et fit un mouvement pour y entrer ; que, saisi par M. Dubosch, le porte-drapeau intervint, et qu'alors l'officier hollandais sauta avec son second dans la barque, qui prit le large.

M. Dubosch appela les dix hommes par lesquels il était accompagné ; ils tirèrent quelques coups de fusil sur le canot, auxquels une des canonnières riposta par deux coups de canon.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL CHASSÉ.

A M. le colonel Busen.

Monsieur le colonel, j'ai reçu votre dépêche n° 22, et l'extrait du rapport que vous m'avez adressé. J'y ai retrouvé la confirmation que les hostilités qui ont eu lieu le 13, près le fort St. Philippe, ont été amenées par le feu que la garde qui est placée près de là, a dirigé sur un canot parlementaire.

L'officier qui s'était rendu au rivage, a agi d'après mes ordres, qui sont que du moment où les stations de la marine découvriraient qu'il s'exécute sur les rives de l'Escaut, quelques travaux militaires, ou bien que l'on s'occupât d'établir des retranchemens ou des batteries, d'en empêcher l'établissement, après avoir cependant averti et invité à les cesser.

Lors même que cette invitation eût été faite trop tôt, l'indépendance n'en est pas moins utile qu'elle vous soit parvenue. Du reste, cet officier n'avait aucun ordre de se rendre ou de se laisser conduire à Anvers, pour y parlementer à ce sujet.

Ce que vous me dites de vagabondage se targuant de la protection du pavillon hollandais, et qui infesterait la place d'Anvers, est une chose tout à fait incompréhensible pour moi ; jamais ce pavillon n'a protégé le vagabondage, et toute communication entre ceux qui navigent sous ce pavillon, et vos parages me paraît d'autant plus difficile que les habitants de la citadelle et de la Tête des Flandres ne jouissent pas même de la faculté de communiquer avec leurs familles à Anvers, ni de se procurer les alimens les plus indispensables, et il me paraît tout à fait invraisemblable que des personnes appartenant à la marine des Pays-Bas abordent votre territoire.

Mais, quant à l'objet principal de ma lettre du 13, sur lequel vous ne me répondez pas exactement, j'ai l'honneur de vous répéter que, comme les opérations de vos officiers du génie sur la digue du fort St. Philippe, paraissent annoncer l'intention d'y exécuter quelques travaux militaires, en vous faisant connaître que je considérerais comme acte hostile tous travaux de cette nature sur les rives de l'Escaut, dirigés contre ma communication ou les stations de la marine, et comme une agression que je ferais combattre, j'ai cru devoir vous prévenir, comme je le fais de nouveau par la présente, des conséquences que cela aurait pour la navigation belge sur l'Escaut, et vous rappeler celles que ce conflit amènerait pour la place d'Anvers, en raison de son occupation par vos troupes.

Signé, *Baron Chassé*.

Le *Staats-Courant*, du 29 décembre, contient une assez longue liste de promotions faites dans les différentes divisions de l'artillerie hollandaise, suivie d'un bulletin de la séance de la 2^e chambre du 27, lorsque les projets de lois modifiés des voies et moyens ont été présentés. Il y est à remarquer qu'indépendamment des 25 cents additionnels, dont l'impôt foncier y est grevé, il y est encore proposé 75 cents additionnels sur droit personnel, 50 sur les patentes (ceux des bateliers, etc., exemptés), 25 sur les accises, et autant sur les contributions indirectes. Le syndicat sera, en outre, tenu à verser dans le trésor de l'état environ 2 millions de florins. Les discussions sur les lois financières ont continué dans la séance du 28, et probablement encore dans celle du 29.

Ledit journal dément la nouvelle d'un prêt qui aurait été fait par la maison Rotschild au gouvernement de Hollande.

Extrait du *Journal de La Haye* du 31 décembre.

M. le baron Van Doorn, chargé jusqu'ici ad interim de la direction du département de l'intérieur, vient d'être nommé, par arrêté du 29 de ce mois, ministre de l'intérieur.

— La discussion sur la projet de loi concernant l'impôt foncier ayant continué dans la séance d'hier, la seconde chambre a adopté le projet à une majorité de 33 voix contre 18.

Ces dix-huit opposans sont :

MM. Loyben, Van Nagell, Hofstede, Delacourt, Schimmelpenninck, Sandberg, Lemker, Gockinga, van Tuyll van Heeze, Sypkens, Dykmester, van Randwyck, van Meeuwen, van Dam, van Reenen, Cuypers, Ingenhouz et van Zwinderen.

Dans cette séance, il a été fait lecture d'un message de la première chambre, qui annonce qu'elle a adhéré au projet de loi du budget des dépenses pour 1832.

Liège, le 2 janvier 1831.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, les trois dernières séances de décembre, depuis une jusqu'à deux heures, moment de la clôture de mon bureau, il ne s'est présenté qu'un ou deux contribuables pour l'échange des récépissés de l'emprunt des 42 millions : ce jour 2 janvier, environ le tiers de la séance s'est écoulé sans que personne se soit présenté à mon bureau ; si vous jugez qu'il est de l'intérêt des contribuables de ne pas différer de convertir leurs récépissés en obligations, je vous prie d'insérer mes observations dans l'un de vos prochains numéros.

Agréé, etc.

G. Dejaer-Petitjean.

On prie MM. les étudiants de se réunir aujourd'hui à neuf heures du matin au local de l'Université, pour assister au convoi funèbre de M. Alexis Mottart, candidat en droit à l'Université de Liège.

Liège, le 4 janvier 1832.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de Régence du 22 décembre.

Présens : MM. Guillaume Plumier, président ; Dejaer-Bourdon, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, de Laminne, Billy, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte, conseillers de régence, (MM. Dehasse, Richard et Bardo empêchés), absens MM. Jamma, de Gerlach, Raikem, Leclercq, Lombard et Stockem.

Sur le projet de transaction soumis par la commission des hospices pour une rente de 111 muids 5 setiers 3/4, réclamée par la fabrique de Saint-Christophe, il émet l'avis qu'il y a lieu de l'approuver. Aux termes de cette transaction, cette rente se paierait à 55 muids, avec les arrérages de 55 muids à partir des 5 années avant l'assignation, pour l'exécution de la fondation des deux messes quotidiennes, dont ladite rente est grevée.

On procède au remplacement d'un sieur Redouté, membre du comité de secours de Sainte-Véronique, démissionnaire, M. Coune est élu membre dudit comité.

M. Dechamps-Lefebvre, dont les fonctions sont révoquées, est réélu membre de la commission des hospices civils.

Le conseil délibère sur la demande de blouses et schakos pour les gardes civiques mobilisées. La ville a fourni ces objets à ceux qui y avaient droit, avant leur départ et par leur mobilisation, ils cessent de faire partie de la garde civique sédentaire, alors c'est l'état qui doit les équiper entièrement. Il rejette cette demande.

Il rejette aussi la demande tendante à ce que l'on donne gratuitement aux artilleurs de la garde civique de Liège en garnison à Mons, des habits de la ci-devant garde communale qu'on approprierait à l'uniforme de ces artilleurs. La ville n'a à fournir l'uniforme qu'à ceux qui ne peuvent s'équiper à leurs frais personnels, sans en avoir la charge lorsqu'ils sont mobilisés.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence : *Demany*.

Les bourgmestre et échevins informent le public que deux projets de régularisation des places de Saint-Lambert et de la Comédie, ainsi que de constructions sur la Place Verte sont déposés à l'hôtel-de-ville, bureau des travaux publics (1).

Ils invitent les artistes, les amateurs et toutes autres personnes qui auraient des observations à faire sur les projets, de vouloir bien les remettre au secrétariat de la régence avant le premier février prochain.

A l'hôtel-de-ville, le 30 décembre 1831.

(1) Des copies de ces projets seront remises également aux Sociétés d'Emulation, Littéraire et d'Agrement.

Les bourgmestre et échevins exposeront en vente aux enchères, le lundi 16 janvier prochain :

1° 107 arbres d'essence d'orme du planti dit l'Etoile de St-Léonard;

2° 318 arbres, aussi d'essence d'orme, croissant dans les allées des promenades du même nom.

La vente se fera sur les lieux et commencera à dix heures du matin.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance jusqu'au jour de l'adjudication.

Les jeunes gens qui voudraient être employés comme tambours dans la garde civique sédentaire, quand le service l'exigera, peuvent se faire inscrire au secrétariat de la régence.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 janvier.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 4 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir, Henri Conrardy, âgé de 71 ans, cultivateur, rue Longdoz; veuf d'Elisabeth Fraimon. — Henri Joseph Renson, âgé de 48 ans, journalier, rue Thier de Tisserands, époux d'Anne Joseph Forgeur — Alexis Lambert Joseph Mottart, âgé de 25 ans, étudiant en droit, rue de la Magdalaine, célibataire. — Marie Barbe Hotchamps, âgée de 86 ans, rentière, derrière St-Denis, veuf de Herman Winand Mockel. — Marie Anne Goffin, âgée de 64 ans, faubourg Sainte-Marguerite, épouse de Charles Joseph Quoilin. — Marie Marguerite Libert, âgée de 54 ans, rue Thier à Liège, épouse de Jean Louis Ghaye.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Programme du **CONCERT vocal et instrumental**, qui sera donné le 4 janvier 1832, à la salle de la Société d'Emulation, par J.-J. Masset, artiste du théâtre royal italien.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Air chanté par M. Sansé.
- 3° 3^e Concertino pour le violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
- 4° La fête de la Malone, de Mde. Panzeron. L'incertitude, Adieu jeunes filles, romance et chansonnette de J. J. Masset, chantées par M. Valgalier.
- 5° L'Angelus, fantaisie pour la flûte, par Tulou, exécutée par M. Larmoyer.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Stances à la Vieille-Garde Impériale, musique de J. J. Masset, chantées par M. Sansé.
- 3° 5^e Air varié pour le violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
- 4° O beau pays de France, romance des Deux Nuits, chantée par M. Valgalier.
- 5° Fantaisie concertante pour piano et violon, sur des motifs de Fra Diavolo, par L. Clapissou et J. J. Masset, exécutée par M. Delaveux et l'auteur.

Vente après le décès de M. RUYTER, prêtre.

* Jeudi et vendredi 5 et 6 janvier, à 2 heures précises, rue St-Séverin, n° 542, le notaire HOUBAER fera VENDRE à l'encan sous la direction de François THONNARD, tout le mobilier composant la succession dudit M. Ruyter et consistant principalement en commodes, garde-robes, bois de lits, chaises et fauteuils bourrés, horloges, réveils, glaces, matelats en crin, lits de plumes, linges de tables et autres étaineries, cuivres et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, der. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320. 64

PROVINCE DE LIEGE.

Construction d'une Route entre Hodimont et Ensival.

Il sera procédé, le 16 janvier prochain, à 11 heures du matin, à l'hôtel des états, à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de la commission des actionnaires et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des ouvrages à faire pour la construction d'un embranchement de route entre Hodimont et Ensival.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les plans, devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, et de la commission des actionnaires de cette route, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires.

Liège, le 29 décembre 1831.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

EXTRAIT DE JUGEMENT.

Le tribunal de commerce, séant à Verviers, a rendu le vingt-deux décembre 1800 trente-un, le jugement contradictoire suivant, dûment enregistré :

Considérant, etc., etc.

Considérant, etc., etc.

Par ces motifs

Le tribunal, faisant droit, admet les demandeurs opposants au jugement du seize juillet mil huit cent trente, par lequel le sieur Grosfils-Croisier, marchand brasseur, domicilié à Verviers, a été déclaré en état de faillite, rapporte ledit jugement et déclare qu'il sera regardé comme non-venu, que les fonctions de M. le juge commissaire et du syndic provisoire à ladite faillite, ainsi que toute autre suite donnée ou à donner audit jugement viendront à cesser, et que ledit sieur Grosfils sera rétabli à la tête de l'administration de ses affaires.

Pour extrait conforme :

Le greffier du tribunal de commerce séant à Verviers, H. STAPPERS. 430

La VENTE, assez considérable d'immeubles, situés en la chaussée de Vivegnis et Outre-Mense à Liège, laquelle avait été fixée au 30 décembre dernier, n'ayant pu se réaliser, par suite de l'absence subite et indispensable de l'un des intéressés, aura lieu irrévocablement, pour tous et chacun des lots dont elle se compose, le lundi 9 janvier 1832, à deux heures de relevée, au local des séances de monsieur le juge de paix Chokier, rue Neuve, derrière le Palais; n° 443, à Liège.

Le notaire SERVAIS, de résidence en cette dernière ville, chargé de ladite VENTE, et constitué dépositaire des titres.

Beau QUARTIER à LOUER, rue Vinave-d'Île, n° 608, ayant un salon et un cabinet donnant sur la rue. 493

On DEMANDE pour être sous-maitresse dans un pensionnat, une JEUNE PERSONNE sachant parfaitement les ouvrages à l'aiguille.

S'adresser par lettres affranchies à Mlle. SMETS, rue Agimont, n° 119, à Liège.

Au même n° à LOUER, à des personnes tranquilles, un QUARTIER entièrement indépendant. 484

Une DEMOISELLE connaissant parfaitement le commerce d'annage, peut se présenter chez M. Florent MARTIAL, rue des Dominicains. 482

() L'on fait savoir que les BIENS LUGERS, situés à Liège, faubourg St-Léonard, ont été adjugés; savoir :

La maison n° 240 et 241 avec jardin et deux distilleries, au prix de 10,000 fls. P-B.

La maison n° 242, à 700 fls. Et la maison n° 233, avec four, fournil et jardin derrière, au prix de 4,900 fls.

Et que l'on peut, jusqu'inclus le 8 de ce mois, les SURENCHÉRER d'un dixième, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

Une SERVANTE munie de recommandations, peut se présenter rue du Pot-d'Or, n° 641. 492

Une CUISINIÈRE munie de bons certificats, peut se présenter, place St-Pierre, n° 872. 432

() Jeudi 5 janvier 1832, à dix heures, il sera définitivement VENDU, au plus offrant et dernier enchérisseur, par devant M. CHOKIER, juge de paix, au bureau de ses séances, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, par le ministère du notaire PAQUE, deux MAISONS, sises à Liège, rue Terre en Bèche; n° 980 et 981, avec jardin derrière.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et chez ledit notaire.

A LOUER pour entrer en jouissance au 15 mars prochain, même avant cette époque si on le désire, une belle MAISON couverte en ardoises avec puits, écurie, four, fournil et 26 perches 157 palmes de jardin, plantés d'arbres fruitiers, située à Labia, commune de Celles, occupée ci-devant par feu M. Modave. Cette maison, par sa situation et les commodités qu'elle réunit, est propre au commerce. Elle vient aussi à un rentier ou à une personne exerçant l'état de médecin ou de pharmacien. S'adresser à ladite maison ou à Liège, rue de la Magdalaine, n° 280. 456

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

En suite d'un procès-verbal, reçu par M^e Philippe SERVAIS, notaire à Liège, sous la date du 29 décembre dernier, les BIENS FONDS, dont la désignation suit, situés en la commune de Votem et provenant de la succession d'André Lecharlier, y décéédé, ont été adjugés; savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| Le premier lot | 1020 florins; |
| Le 2 ^e | 340; |
| Le 3 ^e | 600; |
| Le 4 ^e | 570; |
| Le 5 ^e | 800; |
| Le 6 ^e | 660; |
| Le 7 ^e | 510; |
| Le 8 ^e | 280; |
| Le 9 ^e | 750; |
| Le 10 ^e et dern. | 420; |

Et ce, sans distraction des charges hypothécaires. Aux termes d'un bail authentique, le 1^{er} lot, donne un revenu annuel de 38 florins 03 cts.

- | | | |
|-------------------------|--------|----------|
| Le second de " | 41 fls | 57 cts.; |
| Le 3 ^e de " | 21 f. | 61; |
| Le 4 ^e de " | 24 f. | 31; |
| Le 5 ^e de " | 34 f. | 72; |
| Le 6 ^e de " | 29 f. | 29; |
| Le 7 ^e de " | 25 f. | 97; |
| Le 8 ^e de " | 13 f. | 23; |
| Le 9 ^e de " | 26 f. | 77; |
| Le 10 ^e de " | 17 f. | 48; |

L'article neuf du cahier des charges, relatif aux adjudications dont il s'agit, laisse à toute personne solvable, le droit de les surenchérir, d'un vingtième, au moyen d'une déclaration à faire devant ledit notaire SERVAIS, jusques et inclus le 6 janvier 1832. 488

FERME, TERRES ET BOIS, A VENDRE.

Le mardi 10 janvier prochain, à deux heures après midi, on VENDRA publiquement, devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de M^e JADOT, notaire, en son étude en la ville de Marche

1° Le bien de Hodors, situé commune de Waha, consistant en un beau corps de logis, granges, écuries, étales, jardins, prairies, terres labourables, etc. Le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers, presque contigus.

2° Un petit bois, dit la Haie des Meuniers, contenant un bonnier 12 perches.

3° Une prairie dite Henin, située commune de Chavane, contenant 3 bonniers 48 perches.

4° Le bois dit le Hésal, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.

Le lendemain à la même heure, on vendra à Bure, canton de Rochefort, par le ministère de M^e COLIGNON, notaire, environ quatre bonniers de terres labourables, situées audit Bure.

S'adresser pour connaître les conditions auxdits notaires, et à Namur à M. ROBERT, avocat, rue du Président, et à Liège à M. PICARD, rue des Mineurs. 416

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de bonsonnateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Île, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botpour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

LIBRAIRIE.

Le sieur F. CANONGETTE, débatté au Grand Café, près du théâtre, ayant reçu tous ses assortiments et ne devant plus rester que quelques jours à Liège, invite MM. les amateurs à profiter de la fin de son séjour en cette ville, pour venir visiter dans son magasin les nombreux ouvrages qui s'y trouvent hors de ses catalogues, dont le supplément se distribue toujours audit magasin du Grand Café. 474

COMMERCE.

Fonds anglais du 30 décembre. — Les consolidés sont à 84 1/4 peu d'affaires.

Bourse de Paris du 31 décembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 50 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 40 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falcounet 76 fr. 50 c. — Emprunt royal l'Espagne 1830, 77 5/8. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 77. — Belge 76 3/4 0/0.

Bourse de Bruxelles, le 31 décembre. — Emprunt de 12 millions, 5, lots de 12 millions, 86 5/8 0. Sans intérêt, lots de 10 millions, 80 0/0 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertèle, à Liège.